



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte

Tél. : 04 75 98 68 10

Courriel. : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

## ARRÊTE N° PIE-2022-16-AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Vu** la demande datée du 29/06/2022 par laquelle **ENROPLUS** représenté par la société ENROPLUS Les Friches - Route d'Ouzouer le Marché, 45130, LE BARDON, représenté par M. MOIRE Orélien (Tel : 0689345517 - Mail : orelie.moire@enroplus.fr) sollicite l'autorisation d'effectuer les ECF sur le coté droit et gauche de la RD251 sur chaussée, du PR 2+1001 au PR7+206 sur le territoire des communes de BOUCHET et TULETTE,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser les ECF sur la route départementale RD251, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 04 juillet 2022 et le vendredi 08 juillet 2022 sur le coté droit et gauche de la la RD251 sur chaussée, du PR 2+1001 au PR7+206 sur le territoire des communes de BOUCHET et TULETTE, hors agglomération.

Le soir, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h00 à 18h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

#### **Itinéraire de déviation :**

Voir annexe

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le Centre Technique Départemental de Pierrelatte.

### **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

## **ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

ENROPLUS (orelien.moire@enroplus.fr),

Mme Marie FERNANDEZ, Conseillère départementale du canton de GRIGNAN,

M. Jean-Michel AVIAS, Conseiller départemental du canton de GRIGNAN,

Mme/Mr le maire de la commune de BOUCHET,

Mme/Mr le maire de la commune de TULETTE,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Pierrelatte,

Département de la Drôme - Recueil des Actes Administratifs - Mme Amina HAEGEL,

Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Fait à Pierrelatte, le 29/06/2022

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable du Centre Technique Départemental de Pierrelatte,



Olivier MORIN

Liste des pièces jointes :

- Liste des localisations
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation déviation RD251

Via: D 141, Route de Tulette, Route de Suze la Rousse, Avenue de Provence

6.8 km, 8 min

Se diriger vers le sud sur D 141 - 1 km

Prendre le rond-point - 30 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-est - 35 m

Sortir du rond-point sur la route de Tulette (D 94) - 2 km

Continuer tout droit sur la route de Suze la Rousse (D 94) - 1.5 km

Faire demi-tour et continuer sur la route de Suze la Rousse (D 94) - 55 m

Tourner légèrement à droite sur la route de Suze la Rousse (D 94) - 35 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route de Suze la Rousse (D 94) - 80 m

Faire demi-tour et continuer sur la route de Suze la Rousse (D 94) - 1 km

Continuer tout droit sur l'avenue de Provence (D 94) - 550 m

Tourner à gauche sur la place du Cours - 8 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

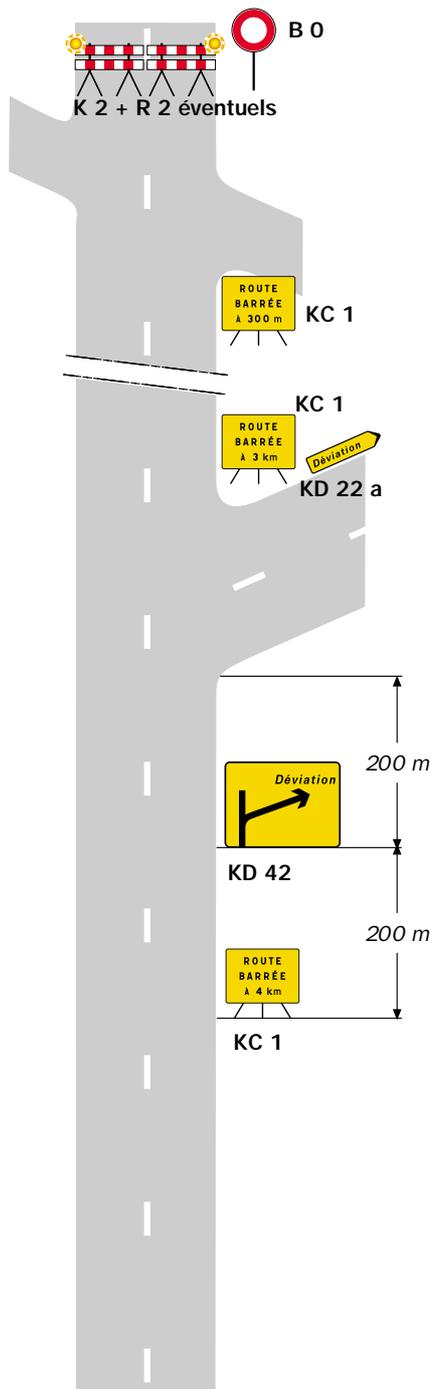
# Détournements



Déviation

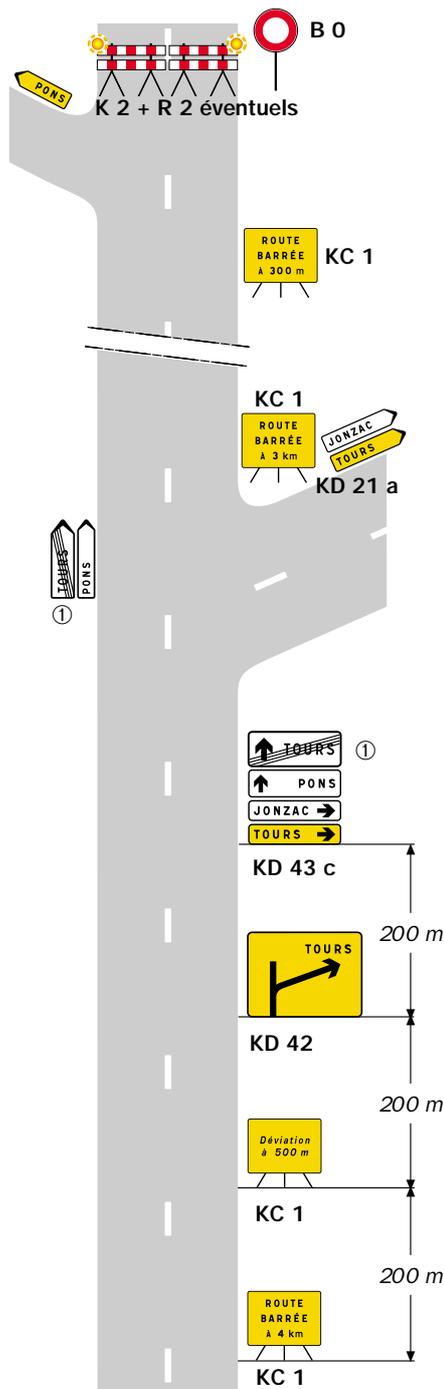
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

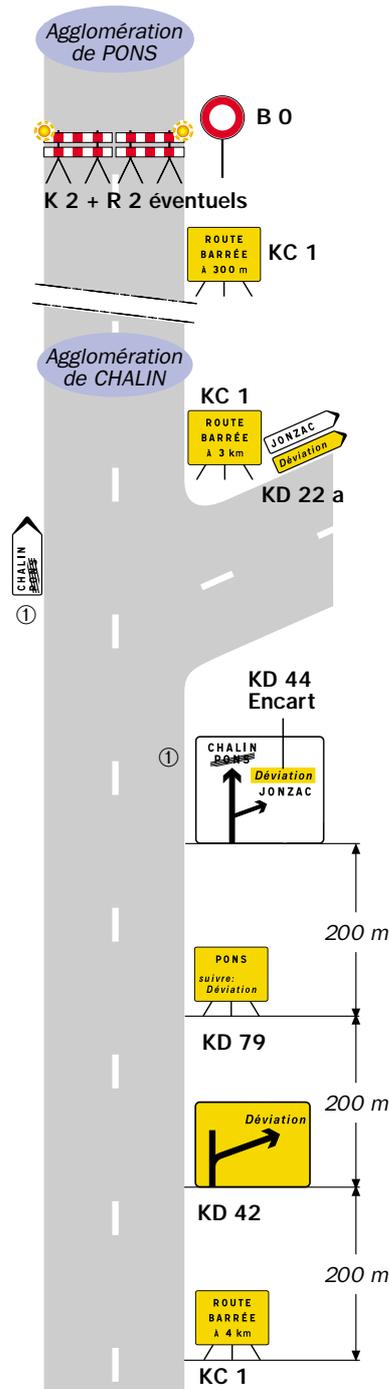


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



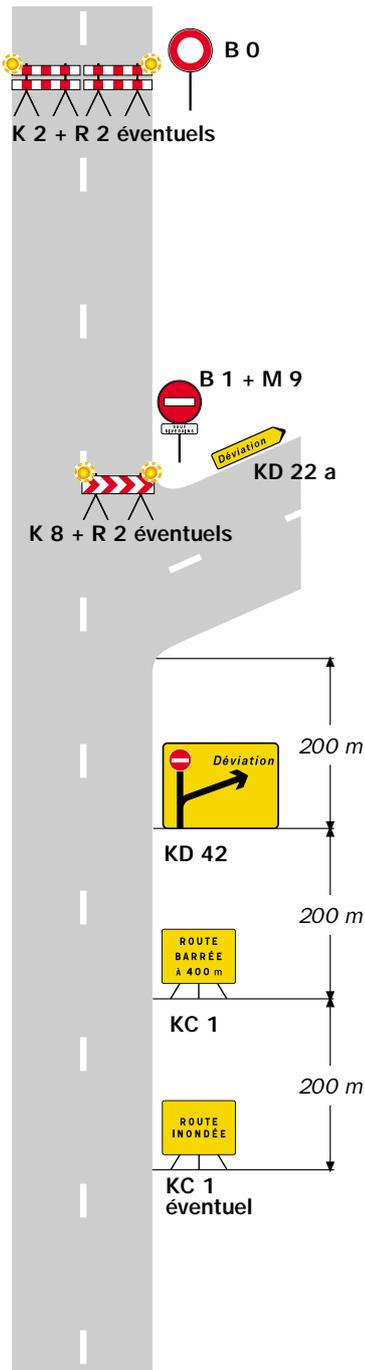
Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

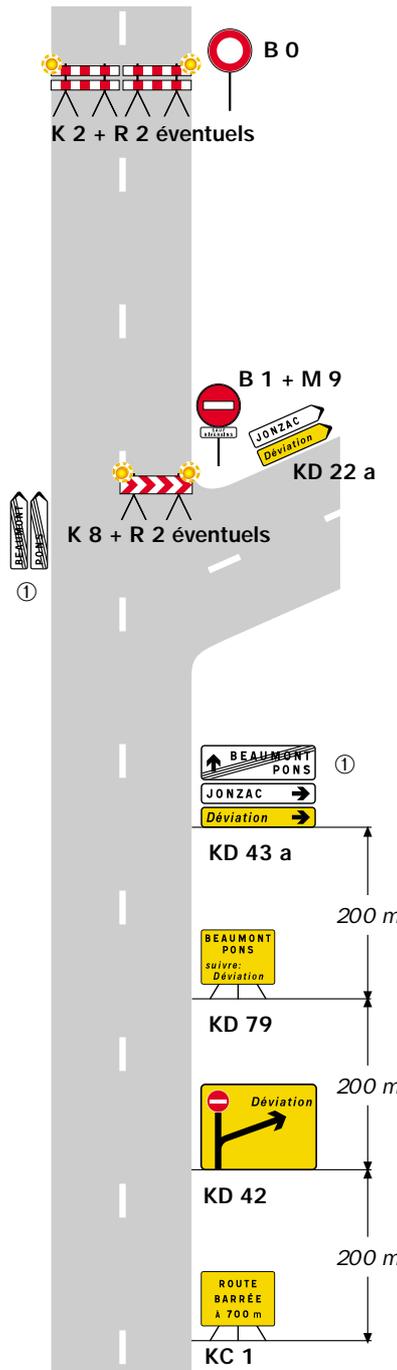
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée sans signalisation permanente

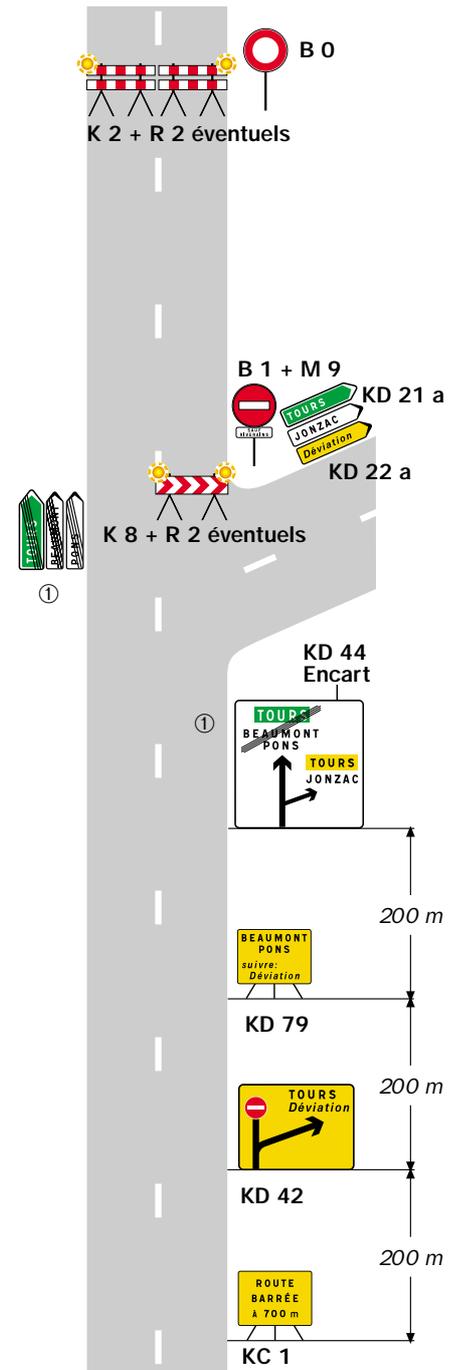


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.